

270 - Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

**270 - Maison Départementale des Personnes  
Handicapées (MDPH) - Propositions financières -  
Budget primitif 2020**

CD/2019/076

**Service chef de file :**

F - Mission autonomie

Résumé :

Le Département assure la tutelle administrative du Groupement d'Intérêt Public (GIP) que constitue la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Créées en 2006, les Maisons Départementales des Personnes Handicapées ont constitué une révolution dans le champ du handicap en rassemblant, sous un même toit, l'ensemble des parties prenantes de la prise en charge du handicap. Dans le Bas-Rhin, les services de la MDPH sont depuis 2013 intégrés à la Maison de l'autonomie (MDA), qui regroupe l'ensemble des compétences départementales, services et prestations, en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

La Maison de l'Autonomie (MDA) poursuit sa démarche pour être toujours plus efficace et plus humaine.

Le présent rapport propose au Conseil Départemental de décider de l'inscription des crédits que le Département consacrerait au fonctionnement de la MDPH pour l'année 2020.

Créées en 2006, les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) ont constitué une révolution dans le champ du handicap en rassemblant, sous un même toit, l'ensemble des parties prenantes de la prise en charge du handicap. Dans le Bas-Rhin, les services de la MDPH sont intégrés à la Maison de l'autonomie (MDA), qui regroupe l'ensemble des compétences départementales, services et prestations, en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, pour faciliter la transversalité des réponses et éviter les ruptures de parcours.

La MDA poursuit sa démarche pour être toujours plus efficace et plus humaine.

**Mieux informer pour mieux accompagner**

L'information et la sensibilisation sont essentielles pour garantir et faciliter l'accès aux droits et dispositifs, ainsi que pour renforcer les capacités d'anticipation du grand public et du public averti.

A la suite des manifestations organisées à l'occasion des 10 ans de la MDPH, et pour répondre à sa mission d'information et de sensibilisation du public, la Mission autonomie organise, depuis l'autonomie 2016 un certain nombre d'actions en direction du grand public et des professionnels, regroupées dans une programmation

structurée intitulée "Les Rendez-vous de l'Autonomie".

Cette programmation annuelle de manifestations, largement ouverte aux partenariats comprend plus d'une trentaine d'évènements visant à mieux faire connaître la perte d'autonomie (handicap et vieillissement) et ses enjeux, au grand public ainsi qu'aux professionnels et élus.

Depuis 2018, cette programmation est déclinée en territoire. Le développement d'évènements en territoire constitue un des enjeux de la programmation 2019-2020.

Pour la saison 2019-2020, l'objectif est également d'améliorer l'équilibre au sein de la programmation entre les thématiques à destination des personnes âgées et celles à destination des personnes en situation de handicap.

Outre des évènements communs aux deux types de public, la programmation prévoit les séminaires, colloques et évènements suivants :

- autisme ;
- forum des aidants, action ciblée pour en renforcer la portée en remplacement des diverses manifestations déployées jusqu'en 2018 lors du Mois des aidants ;
- la logique de parcours ;
- les enfants en situation de handicap confiés à l'aide sociale à l'enfance ;
- vie intime affective et sexuelle ;
- la pair-aidance et l'implication des usagers ;
- emploi des personnes en situation de handicap (journée d'information, journée portes ouvertes ...).

Les travaux conduits dans le cadre du Schéma Autonomie ont mis en exergue la nécessité de pousser plus avant cette mission de sensibilisation et d'information. Outre les évènements inscrits dans les "Rendez-vous de l'Autonomie", une action de sensibilisation des collégiens sur les problématiques du handicap pour éviter la stigmatisation du public fragile sera engagée et portée par deux volontaires en service civique.

Il est également proposé de développer des supports d'information papiers et numériques accessibles et compréhensibles du grand public et des acteurs relayant l'information sur les thématiques de l'avancée en âge et du handicap, notamment en utilisant la technique du "Facile à lire et à comprendre" (FALC).

Il est proposé d'organiser par territoire (UTAMS/MAIA) des réunions d'information, d'échange et de coordination entre les différents acteurs et enfin de poursuivre les actions de développement et de sensibilisation au bon endroit, au bon moment, dans les entreprises et les collèges.

Depuis mai 2019, les demandes formulées auprès de l'ensemble des MDPH s'expriment par un nouveau formulaire. Ce dernier permet l'utilisateur de formuler une demande générique, descriptive de sa situation et de ses besoins. Ce formulaire permet une approche plus globale des situations individuelles et par conséquent une réponse plus adaptée aux besoins de chaque usager.

La mise en œuvre de ces nouvelles modalités implique un accompagnement tant des professionnels que des usagers, à travers une information large et la mise à disposition d'outils d'aide à la complétude du dossier de demande. Cet accompagnement débuté en 2019 sera poursuivi tout au long de 2020, pour faciliter l'appropriation du nouveau formulaire par les différents acteurs (personnes, professionnels ...).

Il est proposé que l'accueil téléphonique de la MDA soit amélioré pour être encore plus

efficace. Ce travail d'amélioration s'appuie sur l'expérience opérationnelle des agents, les retours des usagers quant à leurs besoins, le guide élaboré par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) sur les fonctions d'accueil en MDPH, ainsi que l'analyse de la mesure de satisfaction des usagers. La mesure de satisfaction des usagers repose sur un questionnaire national auquel les usagers de chaque MDPH sont invités à répondre. Relancée en 2018, cette mesure permet à chaque MDPH de se situer par rapport aux données nationales et de disposer de données liées à sa structure.

### **Une « réponse accompagnée pour tous » (RAPT) : une évolution majeure des pratiques à tous niveaux**

L'article 89 de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé place la MDPH au cœur du dispositif « Une Réponse accompagnée Pour tous » (RAPT). Elle lui confie la mission de s'assurer de l'effectivité des réponses qu'elle préconise et de réunir partenaires institutionnels et associatifs pour co-construire des réponses ad hoc, à chaque fois que la complexité de la situation l'exige.

La MDPH a ainsi mis en place en 2018 un dispositif d'orientation permanent qui lui permet l'élaboration de plans d'accompagnement globaux. Au-delà de cette nouvelle modalité de collaboration partenariale autour des situations individuelles, la démarche « réponse accompagnée » repose sur une révolution des modes de prise en charge et des pratiques de l'ensemble des acteurs impliqués.

Un protocole partenarial, co-signé en 2018 par les acteurs institutionnels et les établissements et services médico-sociaux, est venu formaliser l'engagement de tous dans la démarche. La mise en œuvre opérationnelle de cette démarche se décline en projets partenariaux réunis dans une feuille de route qui s'inscrit en cohérence avec le Projet Régional de Santé (PRS) et le Schéma Autonomie.

Cette nécessaire adaptation des réponses repose à la fois sur la refonte de l'existant et sur l'innovation : habitat inclusif et Prestation de Compensation du Handicap (PCH) mutualisée, emploi accompagné, refonte des modalités de transport scolaire des élèves en situation de handicap, poursuite des travaux d'articulation avec l'Éducation Nationale, dans une logique d'école inclusive.

Il s'agit désormais de déployer une offre graduée, diversifiée, proposant un fonctionnement flexible : accompagnement des personnes handicapées vieillissantes, mise en place de dispositifs ITEP, IME, d'équipes mobiles, d'assouplissement des modalités de notification de la MDPH... L'objectif est de tendre vers un département 100% inclusif.

### **Des projets informatiques stratégiques**

Pour améliorer le service public, il est proposé que les nouvelles technologies soient pleinement exploitées : la MDPH est désormais inscrite dans le processus national de convergence des systèmes d'information (SI MDPH), qui mobilise l'ensemble du personnel et qui permet de réviser la totalité de ses procédures et pratiques. Au niveau national, la mise en place de ce SI MDPH favorisera l'harmonisation des pratiques et donc l'équité de traitement des demandes des citoyens en situation de handicap, ainsi que la mise en œuvre de projets structurants (réponse accompagnée pour tous, mesures de simplification et d'interopérabilité). Au niveau local, elle permettra un meilleur pilotage de l'activité et facilitera les échanges entre MDPH.

La mise en œuvre opérationnelle du nouveau SI sera effective début décembre 2019.

La MDA est par ailleurs engagée dans le projet structurant de gestion électronique des

documents (GED) qui doit aboutir à la numérisation de l'ensemble des dossiers des usagers, ceux en stock ou en cours de traitement. La GED favorisera ainsi un accès plus aisé aux données concernant l'utilisateur, et donc une meilleure fluidité de l'instruction des demandes.

La numérisation des dossiers en stock a démarré début octobre 2019 et se poursuivra jusqu'en 2022. La numérisation des demandes à l'entrée, qui permettra une gestion totalement dématérialisée à toutes les étapes de la procédure, commencera courant 2020.

Accessibilité, traçabilité, rapidité, efficacité des réponses, analyse statistique et repérage des dysfonctionnements font partie des effets leviers rendus possibles par l'intégration des nouvelles technologies qui améliorent les pratiques ainsi que la qualité du service rendu aux usagers.

L'objectif d'une approche plus humaine et plus efficace des situations concerne également le traitement des recours. En complément de l'activité des conciliateurs, la MDA accueille depuis 2018, une médiatrice extérieure bénévole, pour prendre en charge des situations particulièrement complexes pour lesquelles un accompagnement des usagers et des décisions peut être proposé (pour accompagner les usagers dans la perspective de trouver un terrain d'entente entre eux et l'institution).

Les modifications de l'organisation du traitement des recours gracieux et contentieux consécutifs à la mise en œuvre du recours administratif préalable obligatoire (RAPO) et la réforme de juridictions au 1er janvier 2019, se poursuivront.

### **27010 - Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)**

<b>D/R</b>	<b>Code Mode d'action</b>	<b>Section</b>	<b>Libellé Mode d'action</b>	<b>Budget Primitif voté 2019</b>	<b>Projet Budget Primitif 2020</b>
D	27010	F	Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)	46 795,00	86 795,00
			<b>TOTAL</b>	<b>46 795,00</b>	<b>86 795,00</b>

La MDPH dispose d'un budget spécifique qui lui permet d'avoir recours à des prestations de médecins vacataires et d'interprètes. Ces missions servent à faciliter, au quotidien, le travail d'évaluation des équipes de la MDPH et permettent de réguler les flux pour favoriser le respect des délais légaux de traitement des demandes.

La réorganisation de la Maison de l'autonomie en janvier 2017, formalisée par un nouvel organigramme, a réuni l'ensemble des équipes médicales et paramédicales au sein d'un même service avec un objectif de polyvalence des équipes. Les médecins et infirmières sont ainsi formés à la fois à l'APA et aux prestations relevant de la MDPH, dans un souci d'optimisation des ressources humaines et d'appropriation par les équipes d'une connaissance panoramique de l'offre pour permettre une meilleure prise en compte des problématiques individuelles.

Cette équipe comprend, outre les agents titulaires, des agents vacataires dont les rémunérations chargées émargent à la fois sur le mode d'action 21040 au titre des vacations APA, et sur le mode d'action 27010 au titre des vacations MDPH.

L'année 2019 a permis de préciser l'affectation des dépenses aux missions relevant respectivement de l'APA et de la MDPH.

Il est ainsi proposé d'affecter aux vacances des médecins au titre de la MDPH, un budget de 86 795 € pour 2020.

Si l'intégralité des frais de structure (charges RH, fonctionnement courant, locaux, frais d'entretien, fluides, systèmes d'information ...) sont pris en charge directement par le budget départemental et à ce titre ventilés dans les budgets liés aux fonctions support du Département, le principe constitutif du GIP engage l'ensemble de ses membres fondateurs à participer à son financement.

Par le biais de la Caisse Nationale de Solidarité à l'Autonomie (CNSA), l'Education Nationale (EN) ou l'Etat participent soit financièrement, soit par la mise à disposition de personnels, au fonctionnement de la structure.

L'intégralité de ces recettes abondent le budget « Ressources Humaines » du Département, afin de couvrir une partie des coûts salariaux des agents mis à disposition de la MDPH par le Département.

La Commission de l'autonomie de la personne et de la silver économie, réunie le 18 novembre 2019, a émis un avis favorable sur ces propositions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Départemental approuve les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2020 de l'axe d'intervention 270 - Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).*

Strasbourg, le 27/11/19  
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY